

RISQUES SOCIAUX-ECONOMIQUES DE L'IMPLANTATION DE LA SOCIETE PRAXYVAL

Dans son rapport, le Commissaire Enquêteur aborde uniquement l'aspect technique de l'installation et la faisabilité de l'implantation de l'usine de traitement des déchets dangereux PRAXYVAL, à GIVRY (71640), au lieu-dit « Les Pièces Bourgeoises », dans la zone artisanale.

Il rejette et nie péremptoirement les préjudices environnementaux, touristiques, socio-économiques et humains que subiraient les 4 communes concernées sans apporter une argumentation suffisamment motivée (cf pages 48 et 49 du rapport)

A notre sens, le risque est réel et non « émotionnel » et mérite d'être pris en compte. Une telle implantation aurait « de facto » un impact négatif sur l'économie locale.

IMPACT POTENTIEL SUR L'ECONOMIE LOCALE

I/ - IMPACT SUR LE TOURISME:

Le tourisme est un pan essentiel de l'économie givrotine. On peut alors comprendre l'effet néfaste que pourra avoir une usine regroupant les activités pour lesquelles la Société PRAXIVAL demande autorisation, notamment en ce qu'elles peuvent nuire à la réputation de la ville, à sa qualité de vie et à son insertion dans le paysage naturel de la Bourgogne.

GIVRY offre notamment :

- Un site d'importance communautaire Site Natura 2000 pour ses pelouses calcicoles
- Le Site naturel classé de la Côte Chalonnaise
- Des vignobles AOC qui font l'objet d'une demande de classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO
- Une forêt domaniale et un paysage typique de vignobles et de collines
- Un patrimoine historique et architectural hors du commun (10 monuments historiques classés) figurant, avec le château de Germolles, sur la commune voisine de MELLECEY, au programme des visites de la 166^{ème} session du Congrès Archéologique de FRANCE
- La « VOIE VERTE », piste cyclable transeuropéenne reliant CHALON-SUR-SAONE à MACON via CLUNY, qui a été créée spécialement pour développer le tourisme vert, les activités liées à la nature et aux loisirs écologiques. La « VOIE VERTE » suscite chaque année l'organisation par les associations régionales ou nationales de manifestations sportives et culturelles sur son parcours (courses à pied, compétitions

de roller, skate, etc...) - **Nota : la Voie Verte passe le long du site PRAXIVAL à environ 10 mètres**

- Des chemins de petite et de grande randonnée dont le fameux GR 7 qui traverse la France de PARIS à la Méditerranée
- Une activité de pêche dans l'Orbize, rivière de 1 ère catégorie, qui passe à proximité du site de l'usine
- Une activité de chasse sur tout le territoire, particulièrement aux alentours et dans une partie de la forêt domaniale
- Le parc de loisirs en forêt ACROGIVRY (ACROPARC), activité de pleine nature pour les familles et les enfants de la région, situé à 1,5 km du site de l'usine
- le centre équestre de DRACY-LE-FORT appelé le Manège de la Tuilerie, **il comporte 350 licenciés et est la plus importante école d'équitation du département de Saône et Loire** . Il accueille chaque jour des enfants, adolescents et adultes pour leur enseigner la pratique de l'équitation ainsi que des résidents de foyers pour handicapés et des classes dans le cadre de l'équitation scolaire.
- Les « MUSICAVES », festival de musique « sans frontières » qui attirent chaque année pendant une semaine, fin Juin, des artistes et des visiteurs (touristes) de la France entière et de l'étranger. Les concerts ont la particularité de se dérouler dans des lieux de caractère dédiés au vin et à la musique, mêlant le profane et le sacré (caves, églises), le tout agrémenté de plaisirs gustatifs. Cette manifestation attire 5000 à 6000 personnes chaque année.
- Les autres manifestations touristiques : Givry en fête, Journée des peintres, Russilly en fête, les Saint-Vincent de nos villages ...
- Hôtellerie, maisons d'hôtes, restauration ...

Beaucoup d'efforts et d'investissements ont été faits ces dernières années pour développer ces activités touristiques et culturelles. Ces efforts ont bien sûr eu des retombées économiques importantes pour le bourg et pour ses commerces. L'implantation de l'usine PRAXIVAL risque d'anéantir l'image de la ville et donc d'impacter très négativement ses activités économiques naturelles.

II / - IMPACT SUR LA VITICULTURE :

Patrimoine historique de la ville de GIVRY et de la BOURGOGNE dans son ensemble, les vignes sont une ressource fragile puisque les spécialistes s'accordent à dire que la peau des raisins a tendance à capter les polluants de l'air et de l'eau.

Or, GIVRY possède un vignoble de grande qualité, dont la Zone d'Appellation Contrôlée est très limitée géographiquement. Ses vins sont de réputation internationale et s'inscrivent dans le patrimoine culturel français puisqu'ils faisaient partie «des vins préférés du Roi HENRY IV ».

<p>Les vins de GIVRY font l'objet d'une proposition de classement aux cotés d'autres grands crus de BOURGOGNE au Patrimoine Mondial de l'UNESCO</p>
--

La valorisation des vins dépend directement de l'image associée à la notoriété du terroir.

La présence d'un centre de traitement et de tri de déchets dangereux peut brouiller ou entacher l'image des vins de BOURGOGNE et de GIVRY

A l'exportation de ces vins, l'impact peut être extrême si une seule particule chimique non reconnue et non listée dans la liste des particules présentes dans les appellations GIVRY est découverte dans un échantillonnage de vin. Elle amènera automatiquement un rejet des containers des vins de GIVRY dans les lieux d'exportation, d'où une perte de revenu des propriétaires-vignerons exportateurs.

D'un point de vue scientifique, il est impossible de mesurer précisément l'impact que le seul fonctionnement de l'usine, et, à plus forte raison, un accident, pourrait avoir sur les vignobles

Du point de vue de la réputation des vins de GIVRY, il est évident que l'impact médiatique d'un accident sur le site de PRAXYVAL aurait des répercussions catastrophiques au niveau international pour l'image, la notoriété, les ventes françaises et à l'export, non seulement des vins AOC de GIVRY, mais de l'ensemble des Grands Crus de BOURGOGNE.

III / - IMPACT SUR L'AGRICULTURE :

La zone industrielle sur laquelle est envisagée l'implantation de l'usine PRAXYVAL est bordée de terrains agricoles ; le traitement de déchets industriels dangereux et les rejets peuvent être préjudiciables pour la vente des récoltes.

On sait que les agriculteurs des champs avoisinants sont sous contrat avec les sociétés :

- BLEDINA producteur d'aliments pour bébés,
- BANETTE pour la production de farine,
- D'AUCY pour les légumes en conserve,

et fournissent à ces 3 sociétés une partie importante de leurs récoltes. Ces agriculteurs ont réalisé ces dernières années d'importants investissements pour drainer et arroser leurs champs.

Au « mieux », compte tenu des réglementations strictes dont font l'objet aussi bien les aliments pour les nourrissons, les farines pour le pain, ou les conserveries, il ne fait aucun doute que ces contrats seraient rompus par ces sociétés si PRAXYVAL devait s'implanter.

Au « pire », quid de la gestion du risque de voir des produits dangereux polluer la production de ces champs, puis ... de la nourriture pour bébés ... ?

IV / - IMPACT SUR LES ETABLISSEMENTS DE SANTE :

La Centre Orthopédique de DRACY-LE-FORT bénéficie, là encore, d'une réputation internationale et accueille en rééducation des sportifs de haut niveau et des personnalités connues. Il contribue largement à l'économie de la région et lui apporte une notoriété accrue.

Outre la qualité de ses spécialistes et sa bonne accessibilité, c'est aussi son environnement naturel privilégié qui rend attrayante ce Centre et « favorise le retour rapide des patients à la vie active » comme le souligne le site INTERNET de cet établissement.

L'appréciation des clients potentiels ne les incitera pas à choisir un établissement situé près d'un centre de traitement des déchets dangereux.

Ses projets d'extension (unité de balnéothérapie par exemple) risquent d'être remis en cause.

Il en est de même pour les autres centres de santé existants ou prévus sur la commune de Dracy : le Centre Alzheimer et le projet d'un Centre Psychiatrique affilié à la Clinique de Saint-Rémy.

Est-il concevable que le développement de ce **Pôle Santé** créateur de multiples emplois pour les communes avoisinantes puisse être entravé par l'installation de PRAXYVAL ?

V / - IMPACT SUR L'EMPLOI :

Nous notons qu'un argument en faveur de l'implantation de l'usine PRAXYVAL serait la sauvegarde d'environ 14 emplois sur la cinquantaine de salariés de l'usine ZOLPAN. Cette proportion paraît, à priori, faible et peu appropriée aux nombreuses activités que la Société PRAXYVAL envisage d'effectuer 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. En fait, il apparaît que cette usine devrait être fortement automatisée et peu créatrice d'emplois en réalité.

Enfin, nous avons constaté les effets néfastes que la Société PRAXYVAL peut avoir sur les deux principales économies locales : le tourisme et la viticulture. On peut alors se poser la question du bilan d'emploi global de l'opération : dans la balance, les 14 emplois de l'usine PRAXYVAL ne pèsent pas lourd en cas d'accident face à la destruction potentielle de multiples emplois dans d'autres secteurs d'activité.

BILAN AVANTAGES / INCONVENIENTS

I/ - AVANTAGES :

- Taxe professionnelle : elle sera versée à la Communauté de Communes de l'Agglomération Chalonnaise, donc sans bénéfice particulier pour les 4 communes concernées
- Sauvegarde de l'emploi ? Des emplois seront-ils offerts sur le bassin d'emploi du secteur de GIVRY ?

II / - INCONVENIENTS :

- Des travaux supplémentaires seront à la charge des collectivités : infrastructures routières liées à l'augmentation de la circulation des camions, voirie, assainissement
- Les coûts liés à la sécurité seront à la charge de la Communauté de Communes (moyens matériels – présence de pompiers professionnels en raison des risques spéciaux ?)

- La noria de camions, semi-remorques et citernes pouvant faire jusqu'à 40 tonnes sur la RD 69, route de taille secondaire très fréquentée aux heures de pointe par la population travaillant sur CHALON et par les bus scolaires, augmentera sensiblement le risque d'accident
- En cas de pollution accidentelle, les coûts liés à la dépollution seront extrêmement élevés, en particulier pour les terrains agricoles et le réseau hydrographique
- Que la pollution soit visible ou insidieuse, le préjudice sera incalculable et irréversible pour l'environnement
-

CONCLUSION

La notion de faisabilité technique et de rentabilité de l'installation ICPE comportant 9 rubriques sous le régime de l'autorisation doit-elle être prioritaire sur les conséquences prévisibles néfastes sur le milieu naturel, sur l'économie locale des Communes dont les principales vocations sont la viticulture, le tourisme, l'agriculture, la santé et sur le droit des individus à préserver leur qualité de vie ?

Pour finir, quel est le sens d'une enquête publique qui ne prend pas en compte les nombreuses protestations et les arguments justifiés de la population ?

Rapport préparé par Mme Françoise RUDE-ANTIER, Mr. Jean-Marc CHARLES, Mr. Jean-Pierre MABILON